



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 47759

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les instituteurs de plus de vingt ans de fonction qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude pour intégrer le corps de professeurs des écoles. Ils se voient refuser cette inscription à cause d'un nombre de points insuffisants au barème. Ils ont obtenu le concours d'entrée de niveau bac et le certificat de formation de l'école normale après 2 années de formation. Ce CFEN n'est, aujourd'hui, pas reconnu comme diplôme bac + 2 et ne donne pas droit à la bonification de 5 points au même titre qu'un DEUG ou un BTS. De ce fait, cette catégorie de personnel est pénalisée puisque le barème actuel ne reconnaît pas le cursus qui leur avait été imposé à l'époque. Il lui demande d'envisager la modification du barème afin que le CFEN donne également droit à une bonification de 5 points équivalant à 5 années d'ancienneté.

Texte de la réponse

Le certificat de fin d'études normales (CFEN) était délivré à l'issue de la formation professionnelle suivie par les élèves maîtres à l'école normale ; ce certificat leur permettait d'être nommé instituteur stagiaire. Il ne s'agit pas d'un diplôme sanctionnant des études universitaires et il n'a donc pas été retenu à ce titre en vue de l'obtention de 5 points de majoration du barème établi pour le classement des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'accès au corps des professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47759

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3631

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6237